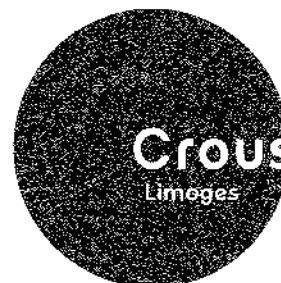




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2026-03-11 /04

**Relative à la composition des commissions de travail placés auprès du conseil
d'administration**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Limoges organisées du 3 au 5 février 2026 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 11 mars 2026 ;

Point de l'ordre du jour :

4- Composition des commissions de travail placées auprès du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se prononce sur le modèle de désignation des représentants étudiants membres des commissions de travail.

Article 1 : Commission « Aides spécifiques »

Attributions : étude des demandes d'Aides Spécifiques (ASPE), aides ponctuelles et annuelles.

Composition :

- Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Directeur général du Crous ou son représentant ;
- Conseillère technique, responsable du service social ;
- Assistantes sociales ;
- Président de l'Université de Limoges ou son représentant ;
- Représentants des établissements d'Enseignement Supérieur ;
- Vice-président étudiant ;
- Élus étudiants au CA ou leurs suppléants.
- Assistantes sociales

Le Directeur général peut inviter toute personne qualifiée selon l'ordre du jour de la commission.

Référence : circulaire du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques

Article 2 : Commission « Campus Stories »

Attributions : examen des dossiers de candidature pour un soutien financier dans la réalisation de projets culturels, citoyens et artistiques des étudiant(e)s.

Composition :

- Directeur général du Crous ou son représentant ;
- Chargée de mission Vie Etudiante et de Campus ;
- Le vice-président étudiant et les élus étudiants ou leurs suppléants.

Le Directeur général peut inviter toute personne qualifiée selon l'ordre du jour de la commission.

Référence : circulaire du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie étudiante et des initiatives étudiantes

Article 3 : Commission « CVEC »

Attributions : examen des projets de financement par les crédits issus de la CVEC.

Composition :

- Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le Directeur Général du Crous de Limoges, ou son représentant ;
- Des représentants d'établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) bénéficiaires de la CVEC ;
- Des représentants d'établissements ESR non bénéficiaires de la CVEC ;
- Un représentant de la Ville de Limoges (collectivité territoriale) ;
- Une association non étudiante impliquée dans le champ de la vie étudiante ;
- Deux associations étudiantes ;
- Le vice-président étudiant et les élus étudiants ou leurs suppléants

A titre consultatif :

- Un représentant du Crous de Poitiers et un représentant du Crous de Bordeaux. Ces consultants peuvent assister ponctuellement aux commissions, en tant que représentants des Crous de la région académique de la Nouvelle-Aquitaine, sans rôle décisionnel.

Le Directeur général peut inviter toute personne qualifiée selon l'ordre du jour de la commission.

Référence : article L. 841-5 du code de l'éducation et circulaire du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative

Article 4 : Commission « Appel d'offres »

Attributions : examen des candidatures des fournisseurs, de leur conformité au code des marchés, et donne son avis lors de l'attribution des marchés.

Composition :

- Directeur général du Crous ou son représentant ;
- Responsable du Centre de Services Partagés ;
- Responsable Patrimoine ;
- Agent comptable du Crous ;
- Deux représentants du personnel ;
- Représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;

- Directrice de site ;
- Le vice-président étudiant et les élus étudiants ou leurs suppléants.

Le Directeur général peut inviter toute personne qualifiée selon l'ordre du jour de la commission.

Référence : article R2144-1 et suivants du Code de la commande publique

Article 5 : Commission « Restauration »

Attributions : étude des propositions d'amélioration de l'offre alimentaire et prise en compte des retours des usagers.

Composition :

- Directeur général du Crous ou son représentant ;
- Deux représentants du personnel ;
- Directrice(s) de site ;
- Le vice-président étudiant et les élus étudiants ou leurs suppléants.

Le Directeur général peut inviter toute personne qualifiée selon l'ordre du jour de la commission.

Article 6 : Commission « Hébergement et Qualité de vie »

Attributions : étude des propositions d'amélioration des services d'hébergement et prise en compte des retours des usagers.

Composition :

- Directeur général du Crous ou son représentant ;
- Deux représentants du personnel ;
- Directrice(s) de site ;
- Chargée de mission Vie Etudiante et de Campus ;
- Le vice-président étudiant et les élus étudiants ou leurs suppléants.

Le Directeur général peut inviter toute personne qualifiée selon l'ordre du jour de la commission.

Nombre de membres participant à la délibération : 23


Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 11 mars 2026

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et de l'Innovation



Emmanuel Roux